

REPU Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 030-213000342-20230221-AR_2023_002_DIR-AI

Bellegarde, le 21 février 2023

VILLE

BELLEGARDEDIRECTION GENERALE

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2023/002

Déplacement du lieu du Conseil municipal du 28 février 2023

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu l'article L.2121-7 du CGCT portant sur le lieu de réunion du conseil municipal,
- > Considérant la nécessité d'organiser la séance du conseil municipal,
- Considérant qu'il y a lieu de déplacer le lieu habituel de la séance du conseil municipal.

ARRETE

ARTICLE 1:

La séance du conseil municipal du 28 février 2023 se déroulera exceptionnellement à la salle des Sources, plus spacieuse, ventilée, avec un accès aisé aux sanitaires et accessible aux handicapés.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville <u>www.bellegarde.fr</u> le 21 février 2023, ampliation sera adressée à :

- Madame la préfète du Gard

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde